

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (24/09/2010) :

Le 24/09/2010 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Eric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard, PELVILLAIN Didier et Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie et LOUIS Ginette.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DOLBEC LEROUX Corinne à M. GIELEN Fernand

Secrétaire de séance : Mme GIGUEL Claudine

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe qu'il est allé constaté sur place l'avaloir situé au niveau de M. et Mme Abrahamme André, problème soulevé lors de la précédente réunion. Pour résoudre celui-ci, il faudrait tout démonter et ce n'est pas possible dans l'immédiat.

➤ Délibération N°01 : Décision modificative n°3 dans le budget commune 2010

* Il convient d'ajouter des crédits aux articles suivants en DEPENSES :

- 64168 : prévoir environ 3 000 € pour le nouveau contrat CUI (M. CHASSAGNE Franck)

- 673 : on doit rembourser 175 € à M. GUILLAUME Dominique et Jonathan parce qu'une partie de leur vente d'herbe est bétonnée (pour les années 2008 et 2009) et on doit rembourser à GRDF la redevance d'occupation du domaine public que la commune a réclamée en 2007 et la moitié de l'année 2008 car la délibération datait du 30/06/2008 pour un montant de 474 €

TOTAL : 3 649 €

* Il convient d'ajouter ou de supprimer des crédits aux articles suivants en RECETTES (pour l'équilibre) :

- 752, 6419 et 70311 : des nouvelles recettes sont arrivées (loyer Famille MORISSE, remboursement maladie M. CLERGE et des nouvelles concessions cimetièrre ont été signées

- 7021 : trop de recettes ont été prévues (les ventes d'herbes sont maintenant gérées par la SAFER)

TOTAL : 3 649 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
64168	Autres (Contrat CAE, CAV, CUI)	3000	752	Revenus des immeubles	1214
673	Titres annulés	649	6419	Remb. Rémunération du personnel	2900
			7021	Ventes de récoltes	-765
			70311	Concessions dans les cimetières	300
TOTAL		3649	TOTAL		3649

➤ Délibération N°02 : Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Département de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire expose,

La Région Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de la Seine Maritime, dans le cadre de la coopération « 276 », ainsi que la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de créer un portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale, dont la vocation est de pouvoir être utilisé par l'ensemble des collectivités hauts-normandes et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil doit permettre de faciliter les démarches des entreprises et de les inciter à répondre aux consultations par voie dématérialisée.

Ce portail consiste en un site internet « chapeau », qui est le point d'entrée régional unique des entreprises et qui fédère la plateforme du Département 27 et celle du Département 76.

Cette dernière est basée sur la solution logicielle local trust MPE V3.0. Elle est hébergée par un prestataire extérieur, qui assure par ailleurs les prestations techniques associées, l'assistance aux utilisateurs et la formation.

Ce marché a été passé par un groupement de commandes, dont le Département 76 est coordonnateur et qui regroupe par ailleurs la Région Haute-Normandie, la CREA, la CODAH ainsi que les Villes du Havre et de Rouen.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cette plateforme à disposition de l'ensemble des collectivités Seinomarines à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition.

La commune de Serqueux doit signer une convention qui a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition jusqu'au 8 avril 2014 et renouvelable de façon tacite par les parties pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'utiliser cette plateforme de dématérialisation des marchés publics

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération N°03 : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2010

Le F.A.J. consiste à soutenir un projet d'insertion sociale et professionnel ou une aide de subsistance.

Exemple : soutien à la formation ou à l'emploi, aide à la mobilité, logement, santé et autres.

Comme les années précédentes, le Département de la Seine-Maritime qui a instauré en décembre 2005 le nouveau dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), renouvelle sa demande de participation auprès des communes volontaires qui est calculée sur la base de 0.23 € par habitant

pour l'année 2010.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la participation de la commune pour l'année 2010 soit 249.78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement du F.A.J. pour l'année 2010

Délibération N°4 : Régime indemnitaire : I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour le personnel communal

Monsieur le Maire expose :

Les primes et indemnités susceptibles d'être allouées aux agents territoriaux trouvent leur fondement, d'une part, dans l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, d'autre part, dans le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié qui désigne, pour chacun des grades de la fonction publique territoriale, son « équivalent » au sein de la fonction publique de l'État ainsi que le régime indemnitaire dont il peut bénéficier.

Le Maire doit donc procéder à l'examen des primes et indemnités qui pourraient être attribuées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité en fonction de leur situation administrative.

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) peut être allouée aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux dès lors que le grade référent de l'État, désigné dans le décret du 6 septembre 1991 modifié, en bénéficie.

Sous réserve que ces conditions soient remplies, peuvent y prétendre tous les fonctionnaires de catégorie C, quel que soit leur indice, les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380, ainsi que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Y ouvrent droit dans la collectivité, sur le fondement du décret du 6 septembre 1991 modifié, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade
- Rédacteurs	- Rédacteur, rédacteur principal
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM 1ère classe et principal 2 ^{ème} classe
- Adjoint technique	- Adjoint technique 1 ^{ère} et

- Adjoint administratif	2 ^{ème} classe - Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
-------------------------	---

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents et indexé sur la valeur du point de la fonction publique, d'un coefficient multiplicateur **au plus égal à 8**.

Compte tenu de leur indexation sur la valeur du point de la fonction publique, les montants de référence annuels servant au calcul des attributions individuelles sont régulièrement revalorisés, pour les grades de la collectivité, **pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Le montant est réduit au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.**

Grades	Montant de référence annuel en euros (au 01/07/2010)
Rédacteur principal	857.81
Rédacteur	857.81
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	469.23
ATSEM 1 ^{ère} classe	464.28
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.28
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.26
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.28
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.26

L'attribution de l'I.A.T. doit être modulée **pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle.**

D'autres critères, librement définis par l'organe délibérant (*ex. disponibilité, sujétions du poste, prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles, etc...*), peuvent être ajoutés à ce critère constitutif prévu par le décret du 14 janvier 2002.

Le montant individuel de l'I.A.T. susceptible d'être alloué à un agent **ne peut dépasser huit fois le montant de référence annuel correspondant à son grade.** Il appartient à l'autorité territoriale de le définir en fonction des critères qui auront été retenus.

L'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Les fonctionnaires bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service peuvent y prétendre.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après avoir entendu l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 :

d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des :

Cadre d'emplois	Grade
- Rédacteurs	- Rédacteur, rédacteur principal
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM 1ère classe et principal 2 ^{ème} classe
- Adjoint technique	- Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
- Adjoint administratif	- Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe

Article 2 :

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- la valeur professionnelle suite à la notation annuelle
- la manière de servir

Article 3 :

que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2010 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

Article 4 :

que le versement des indemnités sera effectué mensuellement

Article 5 :

que l'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 14 (charges du personnel) du budget.

Délibération N°5 : Autorisation d'intervenir dans la procédure civile opposant la commune et Mme LEFEBVRE Odette à Maître VOISIN DAMBRY Marie-Paule

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le cabinet d'avocats inter-barreaux Dieppe-Rouen associés (Maître VOISIN DAMBRY Marie Paule ou un de ses collaborateurs) à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le litige opposant la commune et Mme LEFEBVRE Odette.

Délibération N°6 : Autorisation de création du blason de la commune donnée à l'entreprise SEDI

L'entreprise SEDI de Maulévrier Sainte Gertrude propose de créer le blason de la commune de Serqueux gratuitement à la seule condition de ne pas abandonner ce projet en cours de conception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise SEDI.

Délibération N°7 : Choix de l'assureur pour le contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 4 décembre 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant

Compte tenu des éléments exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4.41 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.05 %

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération N°8 : Garantie d'emprunt pour le réaménagement du prêt contracté par la société anonyme Gournaisienne d'HLM

La SA GOUNAISIENNE d'HLM ayant son siège à Gournay en Bray (76), identifiée sous le numéro siren 396 050 023, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt long terme, taux fixe d'un montant de 226 934,24 € pour le réaménagement du prêt PLA n° 00 7023802 38 W initialement consenti par le Crédit Foncier de France pour le financement de logements locatifs sociaux.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 226 934,24 € (deux cent vingt six mille neuf cent trente quatre euros et 24 centimes) soit garanti solidairement par la Commune de Serqueux à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 100 % à la SA GOURNAISIENNE D'HLM ayant son siège à Gournay en Bray (76) pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre du prêt de 226 934,24 € (deux cent vingt six mille neuf cent trente quatre euros et 24 centimes) à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à réaménager le prêt PLA n°00 7023802 38 W consenti par le Crédit Foncier de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ Montant : 226 934,24 € correspondant au capital restant dû après règlement de l'échéance du 31 juillet 2010

⇒ Durée : 10 ans (période d'amortissement)

⇒ Taux d'intérêt : le taux sera arrêté d'un commun accord, entre l'emprunteur et le Crédit Foncier, le jour du topage, et ne pourra dépasser un taux fixe maximum de 4.60 % annuel

- ⇒ Amortissement progressif du capital
- ⇒ Périodicité des échéances : annuelle et constante
- ⇒ Faculté de remboursement anticipé :
 - Remboursement anticipé moyennant le règlement d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du prêt étant précisé que le CFF percevra une indemnité dont le montant ne pourra pas être inférieur à six mois d'intérêts
 - Frais de gestion égale de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €
- ⇒ Garantie : caution solidaire de la commune de Serqueux à hauteur de 100 %

Article 2 : de renoncer, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et de prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en capital à hauteur de la quotité, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à échéance exacte.

Article 3 : d'autoriser, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Serqueux à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Délibération N°09 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DGE pour la restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet établi par le bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre.

Ce projet concerne des travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel comprenant la création d'un poste de relèvement à proximité de l'entrée de l'entreprise CNI et la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents (conduite de refoulement) vers le réseau gravitaire « eaux usées » rue de la Voie à proximité de l'Église.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 235 500 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : adopter à l'unanimité le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DGE pour réaliser ces travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération et la convention de maîtrise d'œuvre.

Délibération N°10 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet établi par le bureau

d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre.

Ce projet concerne des travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel comprenant la création d'un poste de relèvement à proximité de l'entrée de l'entreprise CNI et la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents (conduite de refoulement) vers le réseau gravitaire « eaux usées » rue de la Voie à proximité de l'Église.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 235 500 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : adopter à l'unanimité le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau pour réaliser ces travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération et la convention de maîtrise d'œuvre.

Délibération N°11 : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet établi par le bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre.

Ce projet concerne des travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel comprenant la création d'un poste de relèvement à proximité de l'entrée de l'entreprise CNI et la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents (conduite de refoulement) vers le réseau gravitaire « eaux usées » rue de la Voie à proximité de l'Église.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 235 500 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : adopter à l'unanimité le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ces travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération et la convention de maîtrise d'œuvre.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- La commune a reçu des remerciements de la famille de M. MORIN Abel pour les témoignages de sympathie exprimés lors du décès de celui-ci,
- Une sortie champignons est organisée le samedi 2 octobre 2010 par la commune de Serqueux assistée d'un mycologue. Le rendez-vous est donné à 9H à la salle de la mairie

(découverte du bois de l'Épinay) et vers 14H ou 14H30 une sortie est prévue en forêt d'Eawy ou forêt de Lyons. Chacun doit prévoir son panier pique-nique. Pour tous renseignements contacter la mairie au 02.35.90.52.46,

- Par un courrier du 03/08/2010, le conseiller général M. Michel Lejeune affirme avoir bien pris note des différents sujets évoqués lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire et les adjoints le 20/07/2010,
- Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève à 12 991,55 € au titre de l'année 2009. Le montant au titre de l'année 2008 s'élevait à 17 744.15 €,
- Le rapport d'activités 2009 du SDIS est à la disponibilité du public,
- Bilan transport scolaire 2009-2010 est également disponible,
- Monsieur le Maire ainsi que les adjoints remercient le Commandant de la brigade de gendarmerie de Forges les Eaux et son adjoint pour tous les services rendus et souhaitent la bienvenue aux remplaçants,
- L'article de presse concernant l'occupation du terrain communal par des gens du voyage était ambigu. La commune a été mise sur le fait accompli. Ces personnes ont été très corrects et ont laissé le terrain dans un bon état de propreté.

M. GOUBERT : demande quand aura lieu la fin des déchets verts. Monsieur le Maire lui répond vers la fin octobre et un dernier passage sera prévu au mois de novembre. Tout dépendra de la météo.

M. LEVARLET : demande si les feux sont interdits l'été. Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci sont règlementés par arrêté municipal et interdits du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année.

M. DELBOULLE : signale à côté du stade, le trou où est prévue la construction d'une habitation se rempli d'eau et devient dangereux. Monsieur le Maire lui répond que ce problème a été signalé au pétitionnaire du permis de construire.

M. COLLET : aimerait savoir si la commune est satisfaite du nouveau prestataire pour la fabrication des repas de la cantine scolaire. Monsieur le Maire lui répond que la qualité est nettement meilleure.

La séance est levée à 22H45